

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 4 juin 2018 aux lieu et heure ordinaires, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Présences :

Les conseillères M^{mes} Josée Clément, Jasmine Sharma, Céline Chartier et Diane Morin ainsi que les conseillers MM. François Séguin, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Sont également présents :

Le directeur général M. Martin Houde et le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

18-06-476 Ordre du jour

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 4 juin 2018 soit et il est, par les présentes, adopté en y ajoutant les points suivants :

- 11.1 Concession / Boutique de la Maison Félix-Leclerc / Fondation de la Maison Trestler / Autorisation de signature
- 14.1 Addenda / Contrat / Appel d'offres n° 401-110-16-50 / Gestion des boues de la station d'épuration

L'ordre du jour se lit donc comme suit :

Minute de réflexion

Présences

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Adoption des procès-verbaux

- 2.1 Assemblée publique de consultation et séance ordinaire du 22 mai 2018 ainsi que séance extraordinaire du 28 mai 2018

3. Présentation, dépôt de pétition et période de questions

- 3.1 Période de questions

4. Affaires du Conseil

- 4.3 Centre des Belles-Rives / La soirée des étoiles / Aide financière

5. Greffe et affaires juridiques

- 5.1 Procès-verbal de correction / Résolution 18-05-394 / Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-18-27 / Remplacement par forage directionnel des conduites d'aménées d'eau Pointe-des-Cascades et Como
- 5.2 Renouvellement de bail / Hôtel de ville / Autorisation de signature
- 5.3 Mandat / Services juridiques / Commission d'accès à l'information / Dossier CAI 1018538-J
- 5.4 Acceptation / Engagement de prendre faits et causes et intervention de cautionnement solidaire / Appel d'offres n° 401-110-13-43 / Déneigement du Centre multisports

6. Finances et trésorerie

- 6.1 Dépôt de la liste des comptes – échéance du 11 mai 2018
- 6.2 Règlements d'emprunts / Modification de la clause de paiement comptant

- 6.3 Emprunt temporaire / Règlement d'emprunt n° 1731 / Validation de concept final / Plans et devis / Surveillance / Honoraires professionnels / Travaux de construction de conduites locales et collectrices du réseau sanitaire / Secteur du boulevard de la Gare / Approbation du MAMOT
- 7. Ressources humaines**
 - 7.1 Service des loisirs et de la culture / Confirmation de poste / Commis aux prêts
 - 7.2 Mouvement de main-d'œuvre
- 8. Communications**
- 9. Informatique et géomatique**
- 10. Sports et loisirs**
 - 10.1 La Grande Boucle des Trois-Lacs 2018 / Autorisation et soutien technique
- 11. Culture et vie communautaire**
 - 11.1 Concession / Boutique de la Maison Félix-Leclerc / Fondation de la Maison Trestler / Autorisation de signature
- 12. Protection publique**
- 13. Travaux publics**
 - 13.1 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-18-34 / Réusinage de deux compresseurs et entretien de l'unité de compression pour l'aréna municipal
 - 13.3 Résiliation / Contrat / Appel d'offres n° 401-110-18-15 / Entretien des parcs et espaces verts – Coupe du Gazon
- 14. Eaux**
 - 14.1 Addenda / Contrat / Appel d'offres n° 401-110-16-50 / Gestion des boues de la station d'épuration
- 15. Génie et environnement**
- 16. Urbanisme**
 - 16.1 Comité consultatif d'urbanisme / Dépôt du procès-verbal / Réunion du 8 mai 2018
 - 16.2 Comité consultatif d'urbanisme / Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) / Réunion du 8 mai 2018
 - 16.3 PIIA / 29, rue Sainte-Angélique / Construction résidentielle / Lot 1 675 506 / Zone H2-252 / CCU n° 18-05-82
 - 16.4 PIIA / 2500, rue Henry-Ford / Construction commerciale / Lot 3 374 795 (lot projeté 6 222 969) / Zone H3-645 / CCU n° 18-05-83
 - 16.6 Modification au plan directeur / 4001, rue F.-X.-Tessier / Lot 5 560 692 / Zone I1-118 / CCU n° 18-05-85
 - 16.8 Comité consultatif d'urbanisme / Dépôt du procès-verbal / Réunion du 9 mai 2018
 - 16.9 Comité consultatif d'urbanisme / Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) / Réunion du 9 mai 2018
 - 16.11 Dérogation mineure / 1057, rang Saint-Antoine / Superficie d'implantation au sol des garages détachés et de l'ensemble des bâtiments accessoires / Lot 1 543 815 / Zone A-837 / CCU n° 18-05-90
 - 16.12 PIIA / 434, avenue Saint-Charles / Construction commerciale / Lot 1 675 401 / Zone C2-329 / CCU n° 18-05-91
 - 16.14 Dérogation mineure / 181 et 185, avenue Saint-Charles / Accès à une aire de stationnement / Lot 1 546 352 / Zone C2-531 / CCU n° 18-05-93

17. Réglementation

- 17.1 Adoption / Règlement n° 1270-60 / Urbanisme / Limite des affectations du sol Habitation de moyenne et forte densités (H-MF) et Industrie de prestige (I-P) / Intersection de la rue Henry-Ford et de l'avenue Marier
- 17.2 Adoption / Règlement n° 1275-273 / Zonage / Limites et usages permis / Zone I1-670 / Création de la zone H1-686 / Intersection de la rue Henry-Ford et de l'avenue Marier
- 17.3 Adoption / Règlement n° 1709-07 / Mode de tarification pour le financement de certains biens, services et activités / Frais relatifs à la location de salles et d'équipements et aux demandes de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble
- 17.4 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1694-22 / Stationnement (RMH 330) / Interdictions de stationnement / Rues Boileau et Chicoine

18. Direction générale

- 18.1 Autorisations de la Direction générale

19. Période de questions – Élus

20. Période de questions – Assistance

21. Levée de la séance

« ADOPTÉE »

18-06-477 Adoption des procès-verbaux

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE les procès-verbaux suivants soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

- assemblée publique de consultation du 22 mai 2018;
- séance ordinaire du 22 mai 2018;
- séance extraordinaire du 28 mai 2018.

« ADOPTÉE »

18-06-478 Période de questions

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

18-06-479 Centre des Belles-Rives / La soirée des étoiles / Aide financière

CONSIDÉRANT la demande formulée par le Centre des Belles-Rives, établissement offrant de la formation générale à une clientèle adulte (16 ans et plus), dans le cadre de leur soirée des étoiles;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 400 \$ soit versé à la Commission scolaire des Trois-Lacs, à titre d'aide financière, dans le cadre de la soirée des étoiles des finissants et finissantes du Centre des Belles-Rives qui se tiendra le 21 juin 2018;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

18-06-480 Procès-verbal de correction / Résolution 18-05-394 / Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-18-27 / Remplacement par forage directionnel des conduites d'amenées d'eau Pointe-des-Cascades et Como

Le Conseil prend acte du dépôt par le greffier du procès-verbal de correction de la résolution 18-05-394 relative à l'adjudication de contrat à l'égard de l'appel d'offres n° 401-110-18-27 pour le remplacement par forage directionnel d'une partie des conduites d'amenées Pointe-des-Cascades et Como daté du 22 mai 2018.

18-06-481 Renouvellement de bail / Hôtel de ville / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 15-08-733 autorisant le troisième amendement au bail de l'Hôtel-de-Ville conclu le 16 septembre 2015 avec La Compagnie d'Assurance-vie Manufacturers et prévoyant une prolongation au 30 avril 2019;

CONSIDÉRANT que l'article 9 dudit amendement prévoit la possibilité de renouveler le bail pour deux périodes additionnelles d'une année chacune;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite également prévoir dès maintenant la possibilité de renouveler le bail pour la période du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2022;

CONSIDÉRANT que Projet 2555 Dutrisac inc. est maintenant propriétaire de l'immeuble;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'avis soit donné à Projet 2555 Dutrisac inc. de l'intention de la Ville d'exercer son option de prolonger le bail pour la période du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un renouvellement de bail d'une période d'un an avec Projet 2555 Dutrisac inc. pour les locaux de l'Hôtel de Ville, le tout selon les termes et conditions apparaissant au troisième amendement de bail;

QUE le trésorier soit également autorisé à négocier avec le propriétaire une année de prolongation additionnelle pour la période du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2022.

« ADOPTÉE »

18-06-482 Mandat / Services juridiques / Commission d'accès à l'information / Dossier CAI 1018538-J

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la firme Fasken soit mandatée afin de représenter la Ville dans le dossier 1018538-J de la Commission d'accès à l'information;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

18-06-483 Acceptation / Engagement de prendre faits et causes et intervention de cautionnement solidaire / Appel d'offres n° 401-110-13-43 / Déneigement du Centre multisports

CONSIDÉRANT la résolution 17-12-1078 autorisant la cession du contrat de déneigement du stationnement du Centre multisports adjugé dans le cadre de l'appel d'offres n° 401-110-13-43 de l'entreprise Luc Castonguay inc. à Luc Castonguay & Fils (9356-2098 Québec inc.), et ce, à partir du 17 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que deux avis de réclamation ont été reçus par la Ville pour des dommages corporels subis en février 2017;

CONSIDÉRANT que le cédant avait fait défaut de désigner la Ville à titre d'assurée additionnelle à sa police d'assurance responsabilité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir une mesure de substitution afin de tenir indemne la Ville;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée, à titre de mesure de substitution de la désignation de la Ville comme assurée additionnelle, un engagement du cessionnaire et de son administrateur afin de prendre fait et cause et tenir indemne la Ville dans les dossiers précités.

« ADOPTÉE »

18-06-484 Dépôt de la liste des comptes – échéance du 11 mai 2018

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des comptes payés en date du 11 mai 2018 totalisant un montant de 2 171 308,16 \$.

18-06-485 Règlements d'emprunts / Modification de la clause de paiement comptant

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de finances lors de sa rencontre tenue le 4 avril 2018;

CONSIDÉRANT que le conseil peut fixer les modalités de paiements comptants à sa convenance;

CONSIDÉRANT que l'article 564 de la Loi sur les cités et villes permet de modifier un règlement par résolution lorsque cette modification n'entraîne pas une hausse du fardeau fiscal des contribuables;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la clause de paiement comptant contenue aux Règlements n^{os} 1123, 1132, 1179, 1238, 1241, 1254, 1255, 1257, 1261, 1263, 1281, 1290, 1304, 1306, 1312, 1313, 1314, 1315, 1316, 1317, 1320, 1321, 1322, 1328, 1329, 1335, 1337, 1343, 1363, 1364, 1365, 1366, 1370, 1381, 1382, 1397, 1399, 1409, 1410, 1411, 1415, 1419, 1420, 1421, 1422, 1424, 1431, 1433, 1436, 1439, 1442, 1445, 1453, 1455, 1456, 1457, 1458, 1459, 1460, 1462, 1472, 1473, 1482, 1483, 1484, 1503, 1506, 1511, 1515, 1516, 1517, 1518, 1519, 1529, 1539, 1540, 1541, 1543, 1546, 1549, 1551, 1557, 1574, 1575, 1576, 1581, 1602, 1603, 1604, 1613, 1627, 1632, 1634, 1652, 1653, 1667, 1673, 1674, 1675, 1689, 1691, 1712, 1717 et 1728 soit remplacée par la clause suivante :

« Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe sur une base autre que la valeur peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titre en vertu de cet emprunt et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'article pertinent du règlement.

Le paiement doit être effectué dans les 30 jours suivant l'expédition par le trésorier d'un avis informant le contribuable de cette possibilité. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 547.1 de la Loi sur les cités et villes.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempt l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement. »

« ADOPTÉE »

18-06-486 Emprunt temporaire / Règlement d'emprunt n° 1731 / Validation de concept final / Plans et devis / Surveillance / Honoraires professionnels / Travaux de construction de conduites locales et collectrices du réseau sanitaire / Secteur du boulevard de la Gare / Approbation du MAMOT

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) approuvait, en date du 30 mai 2018, le Règlement d'emprunt n° 1731 autorisant les honoraires professionnels de validation de concept final, de préparation des plans et devis et de surveillance ainsi que l'exécution des travaux de construction de conduites locales et collectrices du réseau sanitaire desservant le secteur du boulevard de la Gare, incluant tous les ouvrages connexes, en décrétant une dépense et un emprunt de 13 361 000 \$ à ces fins;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser le trésorier à emprunter temporairement au taux d'intérêt prévu à l'entente avec la Caisse Desjardins Vaudreuil-Soulanges sise au 455, avenue Saint-Charles, Vaudreuil-Dorion, jusqu'à concurrence du montant autorisé par le MAMOT, soit 13 361 000 \$, en attendant l'émission des obligations;

QUE le maire et le trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un ou des billets promissoires à cette fin.

« ADOPTÉE »

18-06-487 Service des loisirs et de la culture / Confirmation de poste / Commis aux prêts

CONSIDÉRANT la résolution 17-09-764;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de M^{me} Annick Lemay, chef de division – Bibliothèque du Service des loisirs et de la culture, datée du 18 mai 2018;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville confirme M^{me} Sonia Simard dans son poste régulier de commis aux prêts;

ET QUE des félicitations soient adressées à M^{me} Simard.

« ADOPTÉE »

18-06-488 Mouvement de main-d'œuvre

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil autorise et ratifie la liste du mouvement de main-d'œuvre approuvée par la Direction générale le 24 mai 2018.

« ADOPTÉE »

18-06-489 La Grande Boucle des Trois-Lacs 2018 / Autorisation et soutien technique

CONSIDÉRANT la tenue de la 5^e édition de La Grande Boucle des Trois-Lacs le 17 juin 2018 au cours de laquelle quatre parcours à vélo seront offerts aux citoyens et citoyennes de Vaudreuil-Soulanges et des environs afin de les faire pédaler dans la région tout en promouvant de saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT que tous les profits amassés lors de cet événement seront destinés à l'achat de vélos par l'entremise de l'organisme Le Zèbre rouge en plus de soutenir des projets structurants d'activités physiques dans les écoles afin de faire bouger les élèves de la Commission scolaire des Trois-Lacs;

CONSIDÉRANT la demande de soutien technique afin d'assurer le bon succès de l'événement;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée la tenue de la 5^e édition de La Grande Boucle des Trois-Lacs dans certaines rues de la Ville le 17 juin 2018 ainsi que la fermeture des rues parcourues, s'il y a lieu;

QUE la division – Sports et loisirs ainsi que le Service des travaux publics assurent le soutien technique demandé lors de cet événement, consentent au prêt du matériel nécessaire à la bonne réalisation de l'événement et prévoient la location de structures gonflables, le tout pour une valeur approximative de 3 000 \$;

QU'une copie de la résolution soit transmise à la Sûreté du Québec, poste est de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

18-06-490 Concession / Boutique de la Maison Félix-Leclerc / Fondation de la Maison Trestler / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la présence d'une boutique attenante à la Maison Félix-Leclerc;

CONSIDÉRANT que cette boutique était, avant l'acquisition par la Ville de la Maison Félix-Leclerc, exploitée par l'organisme à but non lucratif qui était propriétaire de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que la Ville estime opportun que la boutique demeure ouverte;

CONSIDÉRANT cependant qu'il n'est pas opportun que la boutique soit exploitée par la Ville;

CONSIDÉRANT que la Fondation souhaite exploiter ladite boutique ;

CONSIDÉRANT qu'aucune redevance n'est exigée, la présente entente constituant une forme d'aide en matière de culture conformément au premier alinéa de l'article 90 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT que la Fondation utilisera tout surplus éventuel pour financer ses activités;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Fondation assumera toute perte ou déficit lié à l'exploitation de la boutique;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le directeur du Service des loisirs et de la culture soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, une entente de concession de la boutique de la Maison Félix-Leclerc avec la Fondation de la Maison Trestler dont le texte sera substantiellement conforme au document accompagnant sa recommandation en date du 4 juin 2018 ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

18-06-491 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-18-34 / Réusinage de deux compresseurs et entretien de l'unité de compression pour l'aréna municipal

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres par invitation pour le réusinage de deux compresseurs et l'entretien de l'unité de compression pour l'aréna municipal, une seule soumission a été reçue et par la suite ouverte le 23 mai 2018 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, la soumission reçue est conforme aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-18-34;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par Navada Itée, 675, rue Hérelle, Longueuil (Québec), J4G 2M8, pour le réusinage de deux compresseurs et l'entretien de l'unité de compression pour l'aréna municipal, et ce, pour un montant de 32 243,59 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-18-34;

QUE ces travaux soient financés par le fonds de roulement remboursable sur une période de dix ans;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

18-06-492 Résiliation / Contrat / Appel d'offres n° 401-110-18-15 / Entretien des parcs et espaces verts – Coupe du gazon

CONSIDÉRANT les retards constatés dans l'exécution du contrat de coupe de gazon;

CONSIDÉRANT que l'adjudicataire n'est pas en mesure de respecter les exigences du devis;

CONSIDÉRANT qu'un avis de résiliation a été transmis à l'adjudicataire le 1^{er} juin 2018;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit ratifié l'avis de résiliation transmis par M. Robert Montpellier, directeur par intérim du Service des travaux publics, le 1^{er} juin 2018 à l'adjudicataire du contrat de l'appel d'offres n° 401-110-18-15.

« ADOPTÉE »

18-06-493 Addenda / Contrat / Appel d'offres n° 401-110-16-50 / Gestion des boues de la station d'épuration

CONSIDÉRANT la résolution 16-12-975 adjugeant à Solution 3R le contrat pour la gestion des boues de la station d'épuration d'une durée de trois ans plus deux années optionnelles débutant le 1^{er} janvier 2017;

CONSIDÉRANT que ce contrat oblige l'adjudicataire à valoriser ces boues;

CONSIDÉRANT que les documents de l'appel d'offres, lancé en 2016, prévoyaient une quantité approximative de boues à valoriser de l'ordre de 2 500 tonnes annuellement;

CONSIDÉRANT que le tonnage traité pour l'année 2017 s'est élevé à 2 320;

CONSIDÉRANT que, à la suite de la mise en route de la nouvelle chaîne de traitement liquide à la station d'épuration, à partir d'octobre 2017, une quantité équivalente à 6 000 tonnes par année a été produite, soit une augmentation de plus de 100 % par rapport à la quantité estimée dans les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que le niveau de performance de ces nouveaux équipements ne pouvait être évalué au moment de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que l'adjudicataire déclare ne pas être en mesure de valoriser un tel volume de boues dans le cadre du contrat actuel ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de limiter à 3 000 par année le nombre de tonnes devant être traitées dans le cadre du contrat de l'appel d'offres n° 401-110-16-50;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de payer à l'adjudicataire, en 2018 et le cas échéant, le taux unitaire prévu pour l'enfouissement pour les boues traitées en excédent de 3 000 tonnes lorsqu'aucun site de valorisation n'est disponible sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, et ce, jusqu'à l'adjudication d'un contrat pour le tonnage excédentaire à la suite d'un nouvel appel d'offres;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de lancer un nouvel appel d'offres pour le tonnage excédant 3 000 tonnes par année;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un addenda soit émis afin que soit limité à 3 000 le nombre de tonnes devant être géré annuellement par l'adjudicataire dans le cadre du contrat 401-110-16-50 sauf pour 2018 tel que mentionné au paragraphe suivant;

QUE soit payé à l'adjudicataire, en 2018, le taux prévu pour l'enfouissement pour toute quantité de boues excédant 3 000 tonnes lorsqu'aucun site de valorisation n'est disponible sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, et ce, jusqu'à l'adjudication d'un contrat pour le tonnage excédentaire à la suite d'un nouvel appel d'offres;

QUE le greffier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, une transaction avec l'adjudicataire en lien avec le contenu de la présente résolution;

QU'un nouvel appel d'offres soit lancé dans les meilleurs délais pour la gestion des tonnages excédentaires.

« ADOPTÉE »

18-06-494 Comité consultatif d'urbanisme / Dépôt du procès-verbal / Réunion du 8 mai 2018

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par le Comité consultatif d'urbanisme le 8 mai 2018.

« ADOPTÉE »

18-06-495 Comité consultatif d'urbanisme / Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) / Réunion du 8 mai 2018

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil entérine les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion tenue le 8 mai 2018 et approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale énumérés ci-dessous, et ce, selon lesdites recommandations et conditions consignées à son procès-verbal :

CCU n° 18-05-84	4001, rue F.-X.-Tessier / Construction industrielle / Lot 5 560 692 / Zone I1-118
CCU n° 18-05-86	340, rue Aimé-Vincent / Enseigne au mur / Lot 1 674 048 / Zone I1-131

« ADOPTÉE »

18-06-496 PIIA / 29, rue Sainte-Angélique / Construction résidentielle / Lot 1 675 506 / Zone H2-252 / CCU n° 18-05-82

CONSIDÉRANT la recommandation n° 18-05-82 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 mai 2018;

CONSIDÉRANT que la résidence unifamiliale existante est en très mauvaise condition et qu'elle devra être démolie;

CONSIDÉRANT que cette habitation ne fait pas partie de l'inventaire patrimonial de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT que le projet de construction d'une habitation trifamiliale est conforme au Règlement de zonage n° 1275;

CONSIDÉRANT que le projet respecte en partie les objectifs et critères du Règlement n° 1277 sur les PIIA.

CONSIDÉRANT que la couleur de la pierre devra être plus foncée et l'architecture du bâtiment devra comporter plus d'éléments décoratifs de style patrimonial, afin de mieux s'intégrer aux bâtiments du secteur;

CONSIDÉRANT que les rampes et garde-corps devront être révisés afin de respecter les objectifs et critères du Règlement n° 1277 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le cabanon à construire devra être recouvert du même matériau de clin horizontal que celui du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que les arbres matures situés en bordure de la rue devront être maintenus;

CONSIDÉRANT que le rendu visuel du document de présentation devra être amélioré;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit refusé, à l'égard de l'immeuble sis au 29, rue Sainte-Angélique, le projet de construction résidentielle, tel que montré au document préparé par la compagnie Infrastructuel, intitulé « le Groupe Lawlor », daté du 30 mars 2018, révisé le 20 avril 2018.

« ADOPTÉE »

18-06-497 PIIA / 2500, rue Henry-Ford / Construction commerciale / Lot 3 374 795 (lot projeté 6 222 969) / Zone H3-645 / CCU n° 18-05-83

CONSIDÉRANT la recommandation n° 18-05-83 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 mai 2018;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 2500, rue Henry-Ford, le projet le projet de construction commerciale, tel que montré au document préparé par la compagnie CYB Architecture-Design-Ingénierie, projet 108-18, en date du 16 avril 2018, et ce, sous réserve cependant des conditions suivantes :

- retirer les sept cases de stationnement parallèles au mur arrière et aménager cet espace en élargissant le trottoir afin d'y installer des supports à vélos, du mobilier urbain et un aménagement paysager;
- installer des bancs aux abords de la garderie et du dépanneur projetés;
- le raccordement au réseau électrique devra être en souterrain;
- prévoir un arbre sur l'îlot de verdure séparant les cases identifiées n^{os} 46 et 47;
- prévoir que l'accès au site, à partir du boulevard Harwood, soit aménagé de manière à obliger un virage à droite pour l'entrée et pour la sortie, et ce, conformément au plan intitulé « Aménagement proposé pour l'accès sur Harwood » préparé par M. Rochon en date du 31 mai 2018.

« ADOPTÉE »

18-06-498 Modification au plan directeur / 4001, rue F.-X.-Tessier / Lot 5 560 692 / Zone I1-118 / CCU n° 18-05-85

CONSIDÉRANT la demande de modification au plan directeur présentée par Nu-B pour déplacer une ouverture dans le talus longeant la montée Cadieux à proximité de la rue René-Lévesque;

CONSIDÉRANT que le projet de développement du parc d'affaires Joseph-Carrier accepté par la résolution 06-12-1170 prévoyait l'aménagement d'un talus longeant la montée Cadieux;

CONSIDÉRANT que le plan directeur pour la partie du parc en bordure de la montée Cadieux, approuvé par la résolution 15-04-338, ne permet pas une telle ouverture dans le talus;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas opportun que des ouvertures soient pratiquées dans ce talus ailleurs qu'en face des rues perpendiculaires;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit refusée, à l'égard de l'immeuble sis au 4001, rue F.-X.-Tessier, la modification du plan directeur, de manière à déplacer une ouverture dans le talus, tel que montré au document préparé par la compagnie Dubuc Architectes Paysagistes, intitulé « Aménagement paysager », page AP 1/1, daté du 11 avril 2018.

« ADOPTÉE »

18-06-499 Comité consultatif d'urbanisme / Dépôt du procès-verbal / Réunion du 9 mai 2018

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par le Comité consultatif d'urbanisme le 9 mai 2018.

« ADOPTÉE »

18-06-500 Comité consultatif d'urbanisme / Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) / Réunion du 9 mai 2018

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil entérine les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion tenue le 9 mai 2018 et approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale énumérés ci-dessous, et ce, selon lesdites recommandations et conditions consignées à son procès-verbal :

CCU n° 18-05-89	1057, rang Saint-Antoine / Déplacement de la résidence, modification du revêtement extérieur des murs et de la toiture et construction d'un garage détaché / Lot 1 543 815 / Zone A-837
CCU n° 18-05-92	181 et 185, avenue Saint-Charles / Construction mixte / Lot 1 546 352 / Zone C2-531
CCU n° 18-05-94	3150, boulevard de la Gare, local 130 / Deux enseignes aux murs, une enseigne projetante, deux enseignes sur poteaux communautaires et remplacement des auvents / Lot 4 365 810 / Zone C3-356
CCU n° 18-05-95	Coin des rues Maurice-Richard et Phil-Goyette / Projet intégré de six bâtiments résidentiels multifamiliaux / Lot 6 100 968 / Zone H3-1006-A
CCU n° 18-05-96	64, boulevard Harwood / Enseigne sur poteau communautaire / Lot 1 546 696 / Zone C2-704
CCU n° 18-05-97	3052, boulevard de la Gare / Deux enseignes aux murs de façade et modification de la couleur du revêtement de façade et des auvents / Lot 4 865 031 / Zone C3-1001
CCU n° 18-05-98	2545, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Modification du revêtement extérieur du cabanon / Lot 2 659 881 / Zone C4-833
CCU n° 18-05-99	2901, montée d'Alstonvale / Agrandissement de la résidence / Lot 1 830 150 / Zone A-915

« ADOPTÉE »

18-06-501 Dérogation mineure / 1057, rang Saint-Antoine / Superficie d'implantation au sol des garages détachés et de l'ensemble des bâtiments accessoires / Lot 1 543 815 / Zone A-837 / CCU n° 18-05-90

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par M. Martin Laliberté et M^{me} Sophie Diotte;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 18-05-90 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 9 mai 2018;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 18 mai 2018;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 1057, rang Saint-Antoine;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 1057, rang Saint-Antoine, afin d'autoriser :

- une superficie d'implantation au sol totale de 190 mètres carrés pour les garages détachés en dérogation à l'article 2.2.10.6.2 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une superficie maximale de 150 mètres carrés;
- une superficie d'implantation au sol totale de 223 mètres carrés pour tous les bâtiments accessoires en dérogation à l'article 2.2.10.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui autorise une superficie maximale de 150 mètres carrés.

« ADOPTÉE »

18-06-502 PIIA / 434, avenue Saint-Charles / Construction commerciale / Lot 1 675 401 / Zone C2-329 / CCU n° 18-05-91

CONSIDÉRANT la recommandation n° 18-05-91 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 9 mai 2018;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet de construction d'un bâtiment commercial destiné à être occupé par sept commerces d'usage « commerce de quartier (C2) »;

CONSIDÉRANT que le bâtiment à démolir n'est pas un bâtiment d'intérêt patrimonial en vertu de l'annexe 3 du Règlement n°1277 sur les PIIA, mais que cette propriété est située dans le noyau patrimonial du Vieux-Vaudreuil, tel que décrit au tableau de l'article 1.1.2 du Règlement n°1277 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du critère de l'article 3.2.15.2 du Règlement n°1277 sur les PIIA, la reconstruction d'un bâtiment doit s'apparenter autant par sa conception que par son implantation aux constructions avoisinantes ayant une valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT que plusieurs propriétés adjacentes sont des bâtiments d'intérêt patrimonial faisant partie de la liste de l'annexe 2 (le musée) et de l'annexe 3 du Règlement n°1277 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que l'architecture proposée ne s'intègre pas au cadre bâti de ce secteur, puisqu'il ne possède aucun élément architectural caractéristique du secteur et aucun rappel du style des constructions ayant une valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT que l'architecture du bâtiment devra être modifiée de manière à intégrer certains éléments architecturaux présents dans le noyau patrimonial du Vieux-Vaudreuil, tel que notamment :

- revêtement de brique de couleur rouge ou une maçonnerie de couleur terre ou un clin de bois horizontal peint en blanc ou d'une couleur très pâle;
- toiture à versants;
- galerie avant avec toiture en pente supportée par des colonnes et garde-corps décoratifs;
- ouvertures plus larges formées de plusieurs châssis, afin de retrouver la verticalité typique de ce secteur;

CONSIDÉRANT que le projet est non conforme au Règlement de zonage n°1275 pour le nombre de cases de stationnement, mais que le requérant prévoit déposer, à une séance ultérieure, une demande d'achat pour la case manquante;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement paysager préparé par la compagnie KAP architecte paysagiste, en date du 29 mars 2018, démontrant l'absence d'arbre en cour avant en raison de l'espace restreint;

CONSIDÉRANT que l'implantation du bâtiment et l'aménagement paysager devront pouvoir permettre la plantation d'arbres de petit déploiement, tel qu'exigé au Règlement de zonage n°1275;

CONSIDÉRANT que cet aménagement paysager est non conforme au Règlement de zonage n° 1275, qui exige un minimum d'un arbre de petit déploiement par 10 mètres linéaires de frontage en cour avant;

CONSIDÉRANT que le concept d'affichage ne fait pas partie de la présente demande;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit refusé, à l'égard de l'immeuble sis au 434, avenue Saint-Charles, le projet de construction commerciale, tel que montré aux plans préparés par les compagnies JCF architecture inc. et Chanor constructions, Version 2, en date du 26 avril 2018.

« ADOPTÉE »

18-06-503 Dérogation mineure / 181 et 185, avenue Saint-Charles / Accès à une aire de stationnement / Lot 1 546 352 / Zone C2-531 / CCU n° 18-05-93

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par M. Chay Hang Seng et M^{me} Sim Phek Eng;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 18-05-93 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 9 mai 2018;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 18 mai 2018;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 181 et 185, avenue Saint-Charles;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 181 et 185, avenue Saint-Charles, afin d'autoriser un accès à une aire de stationnement situé à 4,45 mètres de l'intersection des deux lignes d'emprise de rue en dérogation à l'article 2.2.16.2.3 du Règlement de zonage n°1275 qui exige une distance minimale de 10 mètres.

« ADOPTÉE »

18-06-504 Adoption / Règlement n° 1270-60 / Urbanisme / Limite des affectations du sol Habitation de moyenne et forte densités (H-MF) et Industrie de prestige (I-P) / Intersection de la rue Henry-Ford et de l'avenue Marier

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 7 mai 2018 le projet de règlement n° 1270-60 modifiant le Règlement du Plan d'urbanisme n° 1270;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 4 juin 2018 à 19 h;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1270-60 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme n° 1270 afin de modifier les limites des aires d'affectation du sol Habitation de moyenne et forte densités (H-MF) et Industrie de prestige (I-P) à l'intersection de la rue Henry-Ford et de l'avenue Marier ».

« ADOPTÉE »

18-06-505 Adoption / Règlement n° 1275-273 / Zonage / Limites et usages permis / Zone I1-670 / Création de la zone H1-686 / Intersection de la rue Henry-Ford et de l'avenue Marier

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 7 mai 2018 le premier projet de règlement n° 1275-273 modifiant le Règlement de zonage n° 1275;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 22 mai 2018 à 19 h;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 22 mai 2018 un second projet de règlement identique au premier;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1275-273 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de modifier, sur le plan de zonage, les limites de la zone I1-670, de créer la zone H1-686, de modifier la grille des usages et normes I1-670 et de créer la grille des usages et normes de la zone H1-686 ».

« ADOPTÉE »

18-06-506 Adoption / Règlement n° 1709-07 / Mode de tarification pour le financement de certains biens, services et activités / Frais relatifs à la location de salles et d'équipements et aux demandes de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1709-07 a été déposé à une séance tenue le 22 mai 2018;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1709-07 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n°1709 afin d'actualiser certaines dispositions relatives à la location de salle et d'équipements et aux demandes de PPCMOI ».

« ADOPTÉE »

18-06-507 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1694-22 / Stationnement (RMH 330) / Interdictions de stationnement / Rues Boileau et Chicoine

La conseillère M^{me} Josée Clément dépose le projet de règlement n° 1694-22 modifiant le Règlement de stationnement n° 1694 (RMH 330) afin d'ajouter des interdictions de stationnement sur les rues Boileau et Chicoine et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

18-06-508 Autorisations de la Direction générale

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ENTÉRINER les autorisations accordées par la Direction générale apparaissant à la liste datée du 23 mai 2018.

« ADOPTÉE »

18-06-509 Période de questions – Élus

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre leurs commentaires ou questions au Conseil.

18-06-510 Période de questions – Assistance

Toutes les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

18-06-511 Levée de la séance

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 20 h 28 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier